

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AMILLY

Arrêté temporaire n° 2024-CIR-199

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE COULEUVREUX (AMILLY)

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1, **Vu**
l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de cadre et tampons
télécom sous chaussée réalisés par CIRCET ERI5280, RUE DE COULEUVREUX
(AMILLY) du 29/07/2024 au 12/08/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de
ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il
est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 29/07/2024 au 12/08/2024, RUE DE COULEUVREUX (AMILLY), les dispositions
suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ; la circulation des
- véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne
s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue : 3ml.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CIRCET ERI5280 TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N°4

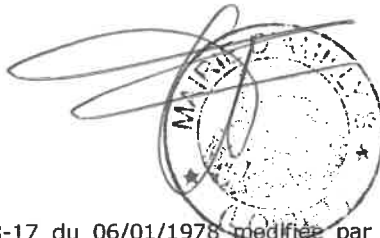
Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 16/07/2024

Pour le Maire et le 1^{er} Adjoint empêchés, par suppléance,
La 2^{ème} Adjointe,
Madame Catherine FEVRIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.